

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Année universitaire 2019-2020
Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales
Université de Lille

SECTION 1 : LES PARCOURS DE FORMATION	2
Article 1.1 : Présentation des parcours.....	2
Article 1.2 : Accès master AES.....	2
Article 1.3 : Les inscriptions.....	2
Article 1.4 : Période de césure.....	3
SECTION 2 : L'ORGANISATION GENERALE DES FORMATIONS	3
Article 2.1 : Division des semestres en unités d'enseignement.....	3
Article 2.2 : Expérience professionnelle.....	3
SECTION 3 : ORGANISATION DES EXAMENS	4
Article 3.1 : Distinction des épreuves.....	4
Article 3.2 : Assiduité.....	4
Article 3.3 : Convocations aux épreuves.....	4
Article 3.4 : Déroulement des épreuves:.....	4
Article 3.5 : Fraude aux examens.....	5
Article 3.6 : Plagiat.....	5
Article 3.7 : Régime des absences aux épreuves.....	5
SECTION 4 : VALIDATION DES EXAMENS ET DE LA FORMATION	5
Article 4.1 : La capitalisation.....	5
Article 4.2 : Les compensations.....	6
Article 4.3 : Dispositions transitoires liées aux changements de maquettes.....	6
Article 4.4 : Échanges internationaux.....	7
SECTION 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS	7
Article 5.1 : Composition du Jury.....	7
Article 5.2 : Rôle et compétence du Jury.....	7
Article 5.3 : Communication des notes et affichage des résultats.....	7
Article 5.4 : Voies et délais de recours.....	7
Article 5.5 : Distinction des mentions.....	8
Article 5.6 : Diplômes intermédiaires.....	8
Article 5.7 : Redoublement.....	8
Article 5.8 : Délivrance des titres et diplômes.....	8
SECTION 6 : MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	9
Article 6.1 : Présentation.....	9
Article 6.2 : Principes d'application du régime spécial.....	10
Article 6.3 : Les étudiants en situation de handicap.....	10
Article 6.4 : Étudiants empêchés.....	11
Article 6.5 : Étudiants entrepreneurs.....	11
SECTION 7 : L'UNITE LIBRE	12
Article 7.1 : composition de l'unité.....	12
Article 7.2 : Activités physiques et / ou sportives.....	12
Article 7.3 : Les activités culturelles.....	13
Article 7.4: L'engagement civique.....	13
ANNEXES : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCE	14

Conformément aux dispositions réglementaires et dispositions spécifiques validées par l'établissement plus précisément la loi n°2016-1828, le décret n°2017-83, le décret n°2016-672, l'arrêté du 25 avril 2002, l'arrêté du 30 juillet 2018, la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 et le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 ; le présent règlement du Master Administration économique et sociale relevant du domaine Droit - Économie - Gestion de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales s'applique aux Masters listés ci-dessous :

SECTION 1 : LES PARCOURS DE FORMATION

Article 1.1 : Présentation des parcours

Le master mention Administration Économie et Sociale (AES) domaine Droit, économie, gestion (DEG) de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales (FSJPS) est organisé autour de 2 parcours :

- Parcours Direction et responsabilité dans le champ social
- Parcours Droit et économie des ressources humaines

Le Master comprend 4 semestres affectés chacun de 30 ECTS : les semestres 1 et 2 correspondant à la 1^{ère} année de Master ; les semestres 3 et 4, à la seconde année.

Article 1.2 : Accès master AES

Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation. Un domaine de formation est considéré comme compatible dès lors que la convergence disciplinaire entre le diplôme conférant le grade de licence d'une part, et la mention de master d'autre part, est stricte, manifeste et explicite.

Les modalités d'admission varient en fonction de la mention et du niveau visés, des titres ou diplômes antérieurs, et de l'établissement d'origine.

L'accès en 1^{ère} année du Master Mention AES est subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA.

L'accès de l'étudiant ayant validé le Master 1 est de droit dans le parcours de Master 2 correspondant. Son accès dans un autre parcours de Master 2 de la même mention fait l'objet d'une demande motivée dans le parcours visé, adressée aux responsables des deux parcours concernés.

Cette demande doit être adressée au plus tard après les examens du semestre 2 et avant le jury de délibération de fin d'année.

Article 1.3 : Les inscriptions

L'inscription, obligatoire, permet de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé. Elle comporte une inscription administrative annuelle ET une inscription pédagogique semestrielle :

- L'inscription administrative pour l'année universitaire est réalisée selon les dispositions arrêtées par le Président de l'Université, préalablement à l'inscription pédagogique.
- Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires. Elles sont réalisées selon des périodes et modalités communiquées aux étudiants notamment sur leur adresse courriel universitaire. Au-delà des dates buttoirs, l'inscription pédagogique ne pourra être enregistrée ou modifiée, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique du diplôme.

La carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : orthographe des nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude.

Article 1.4 : Période de césure

Au cours de son cursus Master, l'étudiant peut demander à bénéficier d'une période de césure, d'une durée minimale d'un semestre, et maximale d'une année universitaire selon les modalités validées lors de la CFVU.

SECTION 2 : L'ORGANISATION GENERALE DES FORMATIONS

Article 2.1 : Division des semestres en unités d'enseignement

Chaque semestre est organisé en plusieurs unités d'enseignement (UE) dont la validation permet l'obtention de 30 crédits européens.

Les UE sont obligatoires ou optionnelles, et, le cas échéant, libres. Elles peuvent comprendre des éléments constitutifs des unités (ECU), pouvant ou non être crédités.

Les UE articulent, de façon intégrée, des cours magistraux et/ou des séances de travaux dirigés.

Le stage fait l'objet d'une UE obligatoire, optionnelle, ou libre clairement identifiée.

L'étudiant peut choisir un ou plusieurs enseignements dans l'unité libre. Le contenu de l'unité libre est présenté dans la section 7 du règlement.

Article 2.2 : Expérience professionnelle

La formation conduisant au diplôme national de master comprend une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, qui peuvent prendre la forme de stages, de contrats de professionnalisation, de travail ou d'apprentissage.

En première année de master, l'étudiant doit réaliser un stage de six semaines en continu.

En deuxième année de Master, l'étudiant doit réaliser un stage de 2 à 4 mois minimum en fonction du parcours ou être sous contrat de professionnalisation.

L'étudiant est libre de réaliser son stage selon le rythme défini avec la structure d'accueil (alternance ou temps plein) dès lors d'une part, qu'il respecte l'obligation d'assiduité aux cours et les sujétions qui s'y rattachent et, d'autre part, que la présence effective en stage corresponde à la durée minimum exigée pour valider le Master.

Le stage est régi par une convention tripartite signée par la structure d'accueil, l'Université et l'étudiant.

Le stage permet à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles, de mettre en œuvre les acquis de sa formation et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage doit se dérouler en dehors des heures d'enseignement et d'examens.

Les étudiants salariés ou justifiant d'une expérience professionnelle suffisante en lien avec la formation peuvent demander à être dispensés du stage obligatoire. La demande de dispense doit être formulée par écrit et adressée au responsable du parcours qui décide souverainement d'y faire droit ou non.

L'absence de validation du stage entraîne l'absence de validation de l'année concernée.

SECTION 3 : ORGANISATION DES EXAMENS

Article 3.1 : Distinction des épreuves

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Dans le respect des arrêtés relatifs au master, les coefficients respectifs des formations sont définis par les équipes pédagogiques.

Ces modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les maquettes en annexe du présent règlement.

Article 3.2 : Assiduité

La présence des étudiants à tous les enseignements est obligatoire. L'absence injustifiée à deux séances dans la même matière peut entraîner l'interdiction de se présenter aux examens du semestre concerné.

Ces absences seront rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraîneront une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Toute absence lors d'une séance doit être justifiée par certificat médical ou attestation validée par le responsable pédagogique de la matière concernée.

Le certificat médical doit être remis dans les 72 heures suivant l'absence au responsable pédagogique de la matière concernée.

Au-delà de ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée et entraîne l'interdiction de se présenter aux examens, sauf autorisation du président de jury.

Article 3.3 : Convocations aux épreuves

Les étudiants sont convoqués par affichage et courriel. Les convocations individuelles aux examens seront consultables sur l'ENT et envoyées à l'étudiant par courriel sur sa messagerie étudiante au plus tard 15 jours avant les épreuves inscrites au calendrier universitaire annuel.

Article 3.4 : Déroulement des épreuves:

- Pendant toute la durée des épreuves, écrites ou orales, les téléphones portables doivent être éteints et leur usage en tout état de cause est interdit (y compris pour lire l'heure), sous peine de sanction. Tous documents, porte-documents et autres serviettes doivent être déposés à l'entrée de la salle.
- Pour les épreuves écrites de 3h, les étudiants peuvent sortir de la salle à partir d'1/3 de la durée de l'épreuve, à condition que l'émargement soit terminé. Pour les épreuves écrites d'une durée inférieure, les étudiants peuvent sortir à partir des 2/3 de la durée de l'épreuve, à condition que l'émargement soit terminé. Aucun étudiant n'est autorisé à entrer après le tiers de la durée de l'épreuve.
- En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, d'une copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve orale de remplacement. En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de plus de cinq pour cent des copies d'une épreuve, l'épreuve est annulée et une épreuve de remplacement est organisée pour tous les étudiants. A cette fin, l'étudiant doit rester disponible pendant toute la session d'examens.

Article 3.5 : Fraude aux examens

Toute infraction dans le déroulement des examens est susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant prend toute mesure utile pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, en permettant à (aux) étudiant(s) soupçonnés de poursuivre la composition de l'épreuve. Les pièces ou matériels ayant servi à frauder sont immédiatement saisis, afin de permettre à la section disciplinaire de pouvoir établir la matérialité des faits.

Le surveillant rédige aussitôt un procès-verbal, contresigné par les autres surveillants présents et l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Article 3.6 : Plagiat

Le fait de recopier une source quelconque sans la citer expressément, constitue un acte de plagiat relevant de la compétence et de la juridiction de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université.

Article 3.7 : Régime des absences aux épreuves

Le Master est organisé en session unique.

En cas d'absence à une épreuve (écrit, oral, soutenance), que ce soit dans le cadre d'un contrôle terminal ou d'un contrôle continu, l'étudiant est déclaré défaillant.

S'il existe un motif légitime, une épreuve de substitution peut être organisée, sur demande écrite de l'étudiant à l'attention du président de jury accompagnée des justificatifs et adressée à la scolarité des masters dans les 72 h suivant l'épreuve à laquelle il a été absent.

L'épreuve de substitution doit être de même nature et durée que l'épreuve à laquelle elle se substitue. Elle est organisée avant les délibérations du semestre concerné.

La décision de convoquer l'étudiant à l'épreuve de substitution relève de l'appréciation du président du jury du semestre concerné.

Toute absence à une épreuve interdit l'obtention de l'ECU, de l'UE et du semestre correspondant. La note « ABI » et le résultat « Défaillant » sont reportés sur le PV.

SECTION 4 : VALIDATION DES EXAMENS ET DE LA FORMATION

Les unités d'enseignement, les crédits européens et les diplômes correspondants peuvent être acquis, soit par capitalisation, soit par compensation.

Article 4.1 : La capitalisation

La capitalisation est la conservation d'une année sur l'autre des notes supérieures à la moyenne et des ECTS acquis; elle concerne chaque semestre, unité d'enseignement ou ECU, réserve faite des règles transitoires liées au changement des maquettes.

Les semestres et/ou les unités d'enseignement sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant est déclaré admis et ce, quand bien même la structure interne du semestre ou de l'unité d'enseignement aurait été ou viendrait à être modifiée.

L'acquisition d'un semestre ou d'une unité d'enseignement entraîne nécessairement délivrance des crédits européens correspondants à ce semestre ou à cette unité.

Les éléments constitutifs des unités d'enseignement (ECU) sont capitalisables. Tout étudiant qui a obtenu la moyenne à un ECU conserve donc cet ECU ainsi que la valeur en crédits européens qui y est affectée, sous réserve qu'il ait été acquis postérieurement à l'arrêté du 9 avril 1997.

Les ECU composés à la fois d'une note d'examen écrit sanctionnant le cours magistral et d'une note de contrôle continu des connaissances sanctionnant les travaux dirigés sont considérés comme validés, et par conséquent capitalisables, si l'étudiant a validé le « bloc matière »; autrement dit, si la moyenne de la note sanctionnant l'examen écrit et de la note obtenue en contrôle continu des connaissances est supérieure ou égale à 10.

Si la moyenne est inférieure à 10, l'étudiant perd l'intégralité des notes dudit bloc.

Ces règles valent également pour les notes et les ECTS obtenus dans d'autres formations ou filières y compris extérieures à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Lille, sous réserve de la cohérence des matières suivies avec le parcours choisi par l'étudiant. Les présidents de jury du du master concerné vérifient la pertinence des demandes effectuées en ce sens et décident souverainement de l'acceptation ou du refus de l'intégration desdites notes et desdits ECTS dans le cursus de l'étudiant.

Article 4.2 : Les compensations

La compensation est l'effet de la moyenne arithmétique de notes, éventuellement affectées de coefficients, elle entraîne validation de chacun des éléments concernés.

L'application des règles de compensation implique l'attribution des crédits européens correspondants, de la même manière que par la voie de la capitalisation.

En première année du Master AES, une compensation peut être accordée par le jury aux UE2 et UE3 de chacun des 2 semestres.

Par contre, la compensation n'est pas appliquée entre les unités fondamentales et, les UE2 et UE3. L'étudiant est déclaré admis à son année de Master 1 s'il a obtenu la note minimale de 10/20 à l'année, à l'unité fondamentale de chaque semestre et s'il a validé son stage.

En deuxième année, l'étudiant est déclaré admis à son année s'il a obtenu la note minimale de 10/20 à l'année et à l'UE2-Pratiques professionnelles du semestre 4 ; les autres ECU, UE et les semestres se compensant entre eux.

La première et la deuxième année de master ne se compensent pas.

Un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une compensation, en transmettant à la scolarité des masters une demande écrite à l'attention du président de jury dans les huit jours suivant la délibération de fin d'année universitaire ; il conserve alors les notes supérieures à 10, sauf s'il renonce expressément à l'ensemble de ces notes.

Toute renonciation est définitive.

Ne sont pris en compte dans le calcul de la moyenne que les résultats acquis dans le cadre du cursus à l'Université Lille. Dans les autres hypothèses, l'acceptation de la prise en compte des résultats sera soumise à une commission d'équivalence.

Article 4.3 : Dispositions transitoires liées aux changements de maquettes

Lorsqu'une modification des maquettes d'enseignement intervient alors que l'étudiant a déjà débuté son cursus, les situations particulières nées de la nouvelle distribution des matières (passerelles, reports de notes...) sont soumises à l'appréciation souveraine du Président du jury concerné qui peut consulter les enseignants concernés.

Article 4.4 : Échanges internationaux

Les étudiants ayant participé à un échange Socrates, Erasmus ou soumis à une convention bilatérale d'une durée d'un an, valident par substitution le niveau Master 1 (soit 60 ECTS) dès lors qu'ils ont satisfait aux conditions d'obtention du titre universitaire étranger. Sous les mêmes conditions ceux qui partent un semestre valident 30 ECTS.

SECTION 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Article 5.1 : Composition du Jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université nomme le Président et les membres des jurys. Les jurys sont composés au moins pour moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition est publique.

Le président du jury est un enseignant ou un enseignant chercheur.

Le jury se compose des personnes ayant dispensé des enseignements magistraux et, pour les matières ne faisant l'objet que d'enseignements dirigés, des personnes responsables de ceux-ci, en présence facultative de membres de l'équipe pédagogique et de personnel administratif (secrétariat de séance). Dans tous les cas, seuls les membres du jury prennent les décisions. Le jury est réglementairement valide dès que le quorum, fixé à 3 enseignants (président de jury inclus) est atteint.

Le jury se réunit en séance non publique.

Article 5.2 : Rôle et compétence du Jury

La délivrance du diplôme, la validation des unités d'enseignement et des semestres, sont prononcées après délibération du jury.

Le jury est souverain, il peut modifier ou suppléer chaque note.

Si le jury constate qu'un étudiant dont la note est inférieure à la moyenne a été suffisamment méritant, il peut accorder des « points jury » permettant au candidat d'atteindre la moyenne de 10/20 sur un élément constitutif d'unité, sur une unité d'enseignement, sur le semestre ou sur l'année, et donc de l'acquérir, de le capitaliser et d'obtenir les crédits correspondants.

Il peut aussi, au-delà de la moyenne, accorder des « points-jury » afin de permettre une compensation (cf. supra) ou encore l'attribution d'une mention au candidat.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du Président de jury et signé par lui. Le Président du jury tient informé le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales du déroulement des délibérations.

Les représentants étudiants délégués devront être entendus par le Président du Jury dans les quinze jours précédant la tenue des délibérations. Le Président du Jury rend compte de l'essentiel des éléments de discussion lors des délibérations.

Article 5.3 : Communication des notes et affichage des résultats

Après les délibérations, le jury proclame les résultats, par la voie d'un affichage. Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et au plus tard dans un délai de trois semaines suivant cette proclamation, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année ou au diplôme.

Article 5.4 : Voies et délais de recours

Après proclamation des résultats, le jury ne peut ni procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat ni modifier les résultats.

Seule une erreur matérielle peut être corrigée, dans les deux mois suivant sa découverte, en saisissant le président de jury, par l'intermédiaire du service de scolarité. Le président du jury rectifie cette erreur ou, s'il le juge nécessaire, fait procéder à une délibération spéciale du jury.

Article 5.5 : Distinction des mentions

Il peut être délivré des mentions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant au semestre, à l'année et au diplôme.

- Moyenne générale de 12/20 : mention assez bien
- Moyenne générale de 14/20 : mention bien.
- Moyenne générale de 16/20 : mention très bien.

Le jury peut accorder ses félicitations au candidat qu'il estime particulièrement méritant.

La mention au diplôme est calculée sur les semestres 3 et 4 de l'année de Master 2.

Article 5.6 : Diplômes intermédiaires

L'Université de Lille délivre à la demande de l'étudiant, au niveau intermédiaire, le Diplôme de maîtrise portant les mêmes « mentions » que celles définies à l'article un, dès lors que le candidat a acquis chacun des deux semestres.

La délivrance d'une maîtrise est également possible au profit du candidat qui s'est directement inscrit en master au bénéfice d'une procédure de validation d'études ou d'acquis, dès lors qu'il a obtenu lesdits semestres.

Une mention semestrielle et annuelle est attribuée conformément aux modalités prévues à l'article 5.5 du présent règlement.

Une mention à l'année est attribuée selon les mêmes critères à la condition que les deux semestres aient été obtenus à la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de l'université de Lille.

Article 5.7 : Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, il est soumis à la décision du jury de délibération.

L'étudiant autorisé à redoubler dans la même mention de Master bénéficie des mécanismes de capitalisation décrits à l'article 4.1 du présent règlement.

Article 5.8 : Délivrance des titres et diplômes

Le diplôme de Master est disponible au service de la scolarité au plus tôt 6 mois après la proclamation des résultats.

Pour retirer son diplôme, l'étudiant doit présenter une pièce d'identité en cours de validité.

L'université de Lille délivre à la demande de l'étudiant une annexe descriptive appelée « supplément au diplôme », dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

SECTION 6 : MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

Article 6.1 : Présentation

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014, l'Université de Lille propose des aménagements pédagogiques spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences au bénéfice de certaines catégories d'étudiants.

Sont éligibles :

- Les étudiants occupant un emploi dans le secteur privé ou public pendant l'année universitaire en cours et ayant une activité salariée continue et régulière tout au long de l'année universitaire à raison de 10 à 15h par semaine ou une activité salariée continue et régulière de 15h par semaine au cours d'un semestre
- Les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante, la vie associative, les étudiants engagés dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, d'un service civique, les élus étudiants (contrat d'aménagement d'études téléchargeable sur le site de l'Université)
- Les étudiantes enceintes (sur justificatif médical)
- Les étudiants chargés de famille (sur justificatifs)
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus (sur proposition de la direction de composante)
- Les étudiants en situation de handicap ou atteints d'affection invalidante reconnues par le médecin du SUMPPS (dossier à retirer dans les BVE-H de campus)
- Les étudiants artistes de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du Service Culturel – Charte de l'étudiant artiste de haut niveau disponible sur le site)
- Les étudiants sportifs de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du SUAPS – Charte du sportif de haut niveau disponible sur le site)
- Les étudiants inscrits pour des formations à distance
- Les étudiants bénéficiant du statut national étudiant-entrepreneur (délivré par le MESR) ;
- Les étudiants inscrits à l'Association Sportive (AS) sur justification de participation aux séances d'entraînement de l'AS et aux compétitions de la FFSU.
- Les étudiants en exil (dispositif PILOT et FLE en exonération de droits d'inscription, sur étude du dossier)

Article 6.2 : Principes d'application du régime spécial

- La mise en œuvre dépend de la catégorie concernée et de la motivation de la demande.
- La dispense d'assiduité attachée à ces aménagements pédagogiques concerne soit les travaux dirigés, soit les cours magistraux, soit les stages obligatoires selon les modalités précisées pour chaque dispositif ;
- Ces modalités spécifiques sont accordées au semestre ou pour l'année universitaire en cours et sur justificatif présenté au plus tard un mois après le début des cours du semestre concerné, par le directeur ou doyen de la composante de rattachement ; les étudiants devront renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire ;
- Pour toute demande de dérogation, au-delà du premier mois de cours ou pour toute demande de recours après un avis défavorable de la direction de la composante, la vice-présidente formation, peut être saisie par l'étudiant pour faire remonter sa demande pour décision définitive ;
- Pour les étudiants éligibles à ces dispositions particulières, le régime spécial est proposé sous deux formes possibles :
 - Régime spécial intégral : les étudiants sont dispensés de la présence à l'ensemble des TD et cours magistraux.
Ainsi, pour les matières organisées à la fois en cours magistraux et travaux dirigés, les étudiants peuvent être dispensés de l'assiduité aux travaux dirigés et par conséquent des évaluations du contrôle continu. Ils subissent alors une épreuve écrite (3 h) commune à celle des étudiants inscrits en régime ordinaire.
Dans les matières relevant seulement de travaux dirigés, les étudiants restent en principe soumis au droit commun du contrôle continu ; ils peuvent cependant en être dispensés et subir une épreuve spéciale dont les modalités sont fixées par l'équipe pédagogique avec l'accord du Doyen.
 - Régime spécial partiel : les étudiants sont dispensés de présence à la moitié (par matière) des séances de TD et CM. Ils continuent à bénéficier du contrôle continu selon les mêmes règles que pour le régime « normal ».

Le choix entre le régime spécial intégral et le régime spécial partiel se fait dès la demande de ce régime sans possibilité de revenir sur cette décision.

Article 6.3 : Les étudiants en situation de handicap

Sont concernés les étudiants qui rentrent dans le cadre fixé par la définition du handicap apportée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Les étudiants doivent fournir les justificatifs de cette situation.

Les dispositions prévues : Outre la proposition d'un accompagnement individualisé de l'étudiant, ce dernier pourra bénéficier d'un plan de compensation pour les études et/ou un aménagement d'examens par le Service Handicap de l'université, selon l'avis du médecin du Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS). Les dispositions mises en place lors des examens restent sous la responsabilité de la composante.

Les étudiants devront renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire.

Article 6.4 : Étudiants empêchés

Les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap mais qui présentent un problème de santé temporaire (foules, entorses, hospitalisation, plâtre...) peuvent bénéficier d'aménagements des examens tels qu'un tiers temps supplémentaire, une salle particulière, l'assistance d'un secrétaire ou l'autorisation de travailler avec du matériel adapté, selon les ressources disponibles (personnel, matériel) et dans le respect des règles d'organisation des examens.

La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SIUMPPS, par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire. L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'épreuve, auprès du service scolarité de composante concerné. L'aménagement d'examens sera pris en compte par la composante en fonction des règles d'organisation de l'examen ou du concours concerné.

Article 6.5 : Étudiants entrepreneurs

Le statut national d'étudiant-entrepreneur peut s'acquérir soit pendant les études soit lorsque le demandeur est déjà diplômé (niveau minimum baccalauréat ou équivalent) auquel cas celui-ci doit obligatoirement s'inscrire au diplôme d'établissement en entrepreneuriat (D2E). Le demandeur doit être âgé de moins de 28 ans. Le statut est délivré par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'étudiant-entrepreneur, pourra prétendre à l'accès à un espace de co-working (Hubhouse), à un double tutorat académique et professionnel pour l'accompagner dans son projet, à la substitution de son stage de fin d'année par un temps de travail sur son projet en lien avec la formation concernée, et à la possibilité de suivre un diplôme d'établissement en entrepreneuriat.

Il devra en relation avec le responsable de son diplôme ou de son parcours, l'assesseur dudit diplôme, et ses tuteurs (académique et professionnel) établir un contrat pédagogique annuel signé par l'ensemble des intervenants précités, qui lui permettra de gérer à la fois son cursus universitaire et son projet. Ce contrat pédagogique ne pourra être établi, que lorsque l'étudiant s'engagera dans un cursus universitaire ne débouchant pas sur une préparation à un concours.

SECTION 7 : L'UNITÉ LIBRE

Article 7.1 : composition de l'unité

L'unité libre se compose des éléments facultatifs suivants :

- Activités physiques et / ou sportives – 1 ECTS
- L'engagement civique :
Validé en semestre pair en 1ère **ou** 2ème année de master - 1 ECTS
- Pratique du numérique – C2i
Validé en semestre pair en 1ère **ou** 2ème année de master
- Activités culturelles (service culturel)
Validé en semestre pair en 1ère **ou** 2ème année de master - 1 ECTS
- LV2
Une langue au choix parmi Anglais, Allemand, Espagnol 15 h TD par semestre en master 1 – 1 ECTS
- Aspects culturels de l'Europe (en Master 1^e année) – 1 ECTS

L'étudiant compose l'unité libre à son gré. Les ECTS obtenus sont des ECTS supplémentaires imputés en fin de diplôme de master. Au-delà des 120 ECTS réglementaires, ils sont intégrés dans le supplément au diplôme.

Article 7.2 : Activités physiques et / ou sportives

La pratique des activités physiques/sportives est ouverte aux étudiants inscrits en première ou deuxième année de Master à la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Lille, dans le cadre des activités dispensées par le SCAPS, auprès duquel l'étudiant doit s'inscrire.

D'une durée minimum de 20 heures par an, cette pratique donne lieu à une évaluation au semestre pair (2^{ème} ou 4^{ème}).

La note résulte d'une double évaluation :

- 70 % pratique
- 30 % prestation orale

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement par internet aux cours du SCAPS à chaque semestre dans une Activité Physique et/ou Sportive choisie dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant devra contacter au plus vite le secrétariat pédagogique du SCAPS afin de l'accompagner dans sa démarche.

- des dérogations à la pratique sportive obligatoire ou optionnelle (libre) peuvent être accordées aux étudiants qui pratiquent en club à un haut niveau compétitif. Les demandes sont à adresser avant le 25 septembre pour le S1 et avant le 25 janvier pour le S2 au secrétariat pédagogique du SCAPS.
- seul un certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive
- en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SCAPS un justificatif précisant le motif de ces absences.
- en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant.
- en cas d'absence de longue durée (1mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le SIUMPPS.

Article 7.3 : Les activités culturelles

La culture, c'est ce qui permet, entre autres, de renforcer son savoir par des formes d'ouverture artistique. Les activités culturelles peuvent donner lieu à la validation d'1 ECTS en Master.

Une activité culturelle désigne :

- soit la pratique culturelle dans une association culturelle reconnue par le service culturel,
- soit la pratique proposée dans un atelier culturel facultaire,
- soit la pratique artistique dans un atelier du service culturel (pratique artistique, école du spectateur).

Est exclue la présence ponctuelle à des activités et des sorties

Article 7.4: L'engagement civique

Il se définit comme l'engagement, la contribution à construire la société dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité et de durabilité ; une participation par son activité éducative, culturelle, civique, sportive, environnementale et laïque à la vie de l'université ou de la cité.

Peuvent être validés à ce titre :

- une responsabilité au sein d'une association extérieure humanitaire, culturelle, sportive de niveau local, national ou international reconnue par l'Université ;
- une activité de solidarité au sein de l'Université (accompagnement du handicap) ; un investissement dans les projets relatifs au développement durable ;
- un investissement dans la vie de l'Université pour les élus dans les instances de l'Université, les membres du bureau d'une association étudiante labellisée sous la condition préalable d'avoir suivi la formation proposée et d'y avoir fait preuve d'assiduité, et membres du réseau des référents Développement Durable à condition de participer aux réunions et aux groupes de travail.
- réalisation d'un tutorat pédagogique non rémunéré ou des relations avec les établissements scolaires (rencontres auprès de lycéens pour les informer sur la vie universitaire ; journées d'immersion pour le lycéen,...) ou d'un projet individuel clairement défini par l'étudiant et autorisé par responsable du master et du doyen.

Sont exclus de la validation d'un engagement civique les actions rémunérées, les stages et la présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle/le dans leur organisation.

ANNEXES : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCE
MASTER MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

- Parcours Direction et responsabilité dans le champ social
- Parcours Droit et économie des ressources humaines

Version définitive du 30/09/2019

Master Mention AES – Parcours Direction et responsabilité dans le champ social - 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités contrôle des connaissances	Coeff.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale DRCS	UE	20			4
Economie des inégalités et de l'intégration sociale	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie du travail et de l'emploi	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de l'aide et de l'action sociale	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 3	BLOC				
Economie des inégalités et de l'intégration sociale et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Economie du travail et de l'emploi et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit de la protection sociale et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 4	BLOC				
Analyse économique du crime et des	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Analyse économique du droit	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la santé	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Conclusion et exécution du contrat de	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Allemand	TD	2	15	CC	1
Espagnol	TD	2	15	CC	1
Anglais	TD	2	15	CC	1
UE4 - Unité Projet personnel et	UE	2			
Projet personnel et professionnel	TD	2	6	Contrôle continu	Résult.
UE5 - Unité libre	UE	0			
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
C2i Niveau 2	TD	1	20	CC	Résult.
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un rapport	Résult.
Activités physiques et-ou sportives	TD	1	20	CC (note prise en compte au semestre 2)	
1 choix parmi 3	BLOC				
LV2 Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
LV2 Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
LV2 Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale DRCS	UE	20			4
Droit de la rupture du contrat de travail	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie des conditions de travail et de la santé	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1

Insertion économique et sociale des populations migrantes	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 3	BLOC				
Droit de la rupture du contrat de travail et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Economie des conditions de travail et de la santé et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Economie de la protection sociale et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 4	BLOC				
Economie régionale sanitaire et sociale	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie de la santé	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la formation continue	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit social international et européen	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Allemand	TD	2	15	CC	1
Espagnol	TD	2	15	CC	1
Anglais	TD	2	15	CC	1
UE4 – Expérience professionnelle		2			
Stage de 6 semaines		2			Résult.
UE5 - Unité libre	UE	0			
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
C2i Niveau 2	TD	1	20	CC	Résulta
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un rapport	Résulta
Activités culturelles [Service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Résulta
Activités physiques et-ou sportives	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Stage	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
LV2 Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
LV2 Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
LV2 Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en un QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial intégral), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée de 1h30 au choix de l'enseignant.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention AES – Parcours Direction et responsabilité dans le champ social - 2^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coefficient
Semestre 1	SEM				
UE1 - MANAGEMENT DE L'ENTREPRISE SOCIALE	UE	6			
Projet d'établissement et projet d'entreprise	CM	3	20	Dossier à présenter à l'oral	1
Management des RH	CM	3	20	Dossier à présenter à l'oral	1
UE2 - LA PERSONNE ET LE CHAMP SOCIAL	UE	6			
Institutions et partenaires du champ social	CM	3	20	Ecrit de 2h	1
Établissement prestataire et adaptation au besoin	CM	3	20	CC/ET	1
UE3 - RECHERCHE ET LANGUE APPLIQUEE	UE	3			
Formation à la recherche : (inégalités et redistribution)	CM	2	20	CC/ET	1
Social Economics	CM	1	20	CC/ET	
UE4 - COURS DE SPECIALITE	UE	15			
5 choix parmi 6	BLOC				
Sociologie de la déviance et de l'exclusion	CM	3	20	CC/ET	
Techniques de management d'équipes pluridisciplinaires et	CM	3	20	Dossier à présenter à l'oral	1
Protection juridique de la personne	CM	3	20	Ecrit de 2h	1
Droit du financement public des projets	CM	3	20	Ecrit de 2h	1
Économie de l'exclusion et de la précarité	CM	3	20	Ecrit de 2h	1
Droit de l'assistance éducative	CM	3	20	Dossier à présenter à l'oral	1
UE5 - INSERTION PROFESSIONNELLE	UE	0			
Conférence objectif stage	CM	0	2		1
Semestre 2	SEM				
UE1 - COURS OPTIONNELS - 5 cours au choix sur 6	UE	15			
5 choix parmi 6	BLOC				
Démarche qualité et affaires financières	CM	3	20	Ecrit de 2h	1
Psychologie sociale (groupe, institutions)	CM	3	20	Ecrit de 2h	1
Droit pénal des mineurs	CM	3	20	Dossier à présenter à l'oral +	1
Droit et gouvernance médico-sociale	CM	3	20	Examen oral	1
Responsabilité civile et administrative	CM	3	20	Dossier à présenter à l'oral +	1
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	CM	3	20	Ecrit de 2h	1
UE2 - UNITE DE PROFESSIONNALISATION - OUVERTURE ET	UE	15			
Stage (2 mois minimum) + mémoire avec soutenance	BLOC			Rapport de stage Mémoire	2 4
Facultatif	BLOC				
Participation forum des métiers	CM	0	0		
Participation journée portes ouvertes	CM	0	0		
Participation forum des masters	CM	0	0		
Choix facultatif(s)	CHOI				
UE3 - UE Libre	UE	3			
Usage du numérique - C2i	CM	0	2		
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et	Résult.
Activités culturelles	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à	Résult.
Activités physiques et-ou sportives * (SCAPS)	TD	1	20	Contrôle continu	Résult.

Master Mention AES – Parcours Droit et économie des ressources humaines - 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités contrôle des connaissances	Coef.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale DERH	UE	20			4
Obligatoire	BLOC				
Economie du travail et de l'emploi et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit de la santé	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie du travail et de l'emploi	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Conclusion et exécution du contrat de travail	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
1 choix parmi 2	BLOC				
Conclusion et exécution du contrat de travail et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit de la protection sociale et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 4	BLOC				
Analyse économique du crime et des délits	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Analyse économique du droit	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de l'aide et de l'action sociale	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie des inégalités et de l'intégration sociale	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Allemand	TD	2	15	CC	1
Espagnol	TD	2	15	CC	1
Anglais	TD	2	15	CC	1
UE4 - Unité Projet personnel et professionnel	UE	2			
Projet Personnel et Professionnel	TD	2	6	Contrôle continu	Résult.
UE5 - Unité libre	UE	0			
C2i Niveau 2	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC	Résult.
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un rapport	Résult.
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC (note prise en compte au semestre 2)	
1 choix parmi 3	BLOC				
LV2 Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
LV2 Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
LV2 Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale DERH	UE	20			4
Obligatoire	BLOC				
Economie des conditions de travail et de la santé	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie des conditions de travail et de la santé et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1

Droit de la formation continue	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la rupture du contrat de travail	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
1 choix parmi 2	BLOC				
Droit de la rupture du contrat de travail et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Economie de la protection sociale et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 4	BLOC				
Droit social international et européen	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Insertion économique et sociale des populations	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie de la santé	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie régionale sanitaire et sociale	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Allemand	TD	2	15	CC	1
Espagnol	TD	2	15	CC	1
Anglais	TD	2	15	CC	1
UE4 – Expérience professionnelle		2			
Stage de 6 semaines minimum		2			Résult.
UE4 - Unité libre	UE	0			
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Activités culturelles [Service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Résultat
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un rapport	Résultat
C2i Niveau 2	TD	1	20	CC	Résultat
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
1 choix parmi 3	BLOC				
LV2 Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
LV2 Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
LV2 Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.

Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.

- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en un QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial intégral), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée de 1h30 au choix de l'enseignant.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention AES – Parcours Droit et économie des ressources humaines - 2^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coef
Semestre 1	SEM				
UE1 - DROIT DES RESSOURCES HUMAINES	UE	7			
Droit de la négociation collective	CM	3	20	ECRIT	1
Droit de l'emploi et des restructurations	CM	3	20	ECRIT	1
Pratique des IRP	CM	1	15	CC	1
UE2 - STRATEGIE DES RESSOURCES HUMAINES	UE	6			
Incitations économiques et organisation du travail : théorie et mise en	CM	1	10	CC	1
Incitations économiques et organisation du travail : pratique de terrain	CM	1	10	ECRIT	1
Responsabilité sociale de l'entreprise et stratégie RH	CM	2	10	ECRIT	1
Les RH dans les collectivités locales	CM	2	10	ECRIT	1
UE3 - COMMUNICATION RH, GESTION DU CHANGEMENT ET DES CONFLITS	UE	6			
Gestion des RPS	CM	2	10	CC	1
Management RH	CM	2	20	CC	1
Analyse transactionnelle et gestion de conflits	CM	2	10	CC	1
UE4 - RECRUTEMENT ET GESTION DE CARRIERE	UE	9			
Techniques de recrutement	CM	2	15	CC	1
Plan de carrière et bilan de compétences	CM	2	15	ECRIT	1
Outils statistiques pour l'évaluation et le diagnostic	CM	2	15	CC	1
GPEC	CM	3	20	ECRIT	1
UE5 - PRATIQUE DE LA RECHERCHE	UE	2			
Formation à la recherche	CM	0	4	CC	1
Pratique de la recherche (économie du vieillissement et de la santé au travail)	CM	2	16	CC	1
UE6 - Projet personnel et professionnel	UE	0			
Conférence objectifs stage	CM	0	2		
Semestre 2	SEM				
UE1 - PRATIQUE DE LA REMUNERATION ET RELATIONS SOCIALES	UE	11			
Pratique de la paie	CM	4	20	CC	1
Relations sociales au travail	CM	3	10	CC / ET	1
Redistribution du profit et épargne salariale	CM	3	30	CC	1
Modes de financement des entreprises	CM	1	10	ECRIT	1
UE2 - PRATIQUES PROFESSIONNELLES	UE	18			
Stage 4 mois minimum ou contrat pro + mémoire avec soutenance	CM	18	540		4
UE3 - OUVERTURE ET RESEAUX PROFESSIONNELS	UE	0			
Participation au forum des métiers	CM	0	0		
Forum des masters	CM	0	0		
JPO	CM	0	0		
Module d'accompagnement professionnel	CM	0	0		
UE4 - Langues appliquées	UE	1			
Human Resources Economics	CM	1	20	CC / ET	1
Choix facultatif(s)	CHOI				
UE5 - UE Libre	UE	3			
Activités physiques et/ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	Contrôle continu	Résult
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction	Résult
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à	Résult
Usage du numérique - C2i Métier	CM	0	2		